

F/290/B(U) (My)

Certificat d'agrément d'un modèle de colis

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu l'article R. 595-1 du code l'environnement ;

Vu la demande présentée par la société Orano NPS par la lettre COR-24-000022-019 du 10 juillet 2024 amendée par la lettre COR-25-000087-007 du 21 février 2025 ;

Vu le dossier de sûreté Orano NPS DOS-19-017511 version 3.0 du 21 février 2025 ;

Vu les résultats de la consultation du public réalisée du 9 juillet 2024 au 25 juillet 2024,

Certifie

que le modèle de colis constitué par l'emballage **FS 47** décrit dans l'annexe 0 et :

- chargé d'un conteneur AA 227 chargé de quatre étuis AA 213 ou AA 387 pouvant chacun contenir une boîte CTPE chargée de trois pots contenant de l'oxyde d'américium en poudre, tel que décrit dans l'annexe 16 ; ou
- vidé, contaminé ou non, muni ou non de ses aménagements internes ;

est conforme en tant que **modèle de colis de type B(U)** aux prescriptions des règlements et accords ci-après énumérés :

- règlement de transport des matières radioactives de l'Agence internationale de l'énergie atomique, Collection normes de sûreté n° SSR-6 (Rev.1), édition de 2018 ;
- accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) ;
- accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) ;
- règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ;
- code maritime international des marchandises dangereuses (code IMDG de l'OMI) ;
- arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires et notamment la division 411 du règlement annexé (dit « arrêté RSN ») ;
- arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »).

Le présent certificat ne dispense pas l'expéditeur d'observer les prescriptions établies par les autorités des pays à travers ou vers le territoire desquels le colis sera transporté.

Le présent certificat peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

La validité du présent certificat expire le 31 octobre 2030.

Numéro d'enregistrement : CODEP-DTS-2025-049300

Fait à Montrouge, le 26 septembre 2025

Pour le Président de l'ASNR et par délégation,
Le directeur du transport et des sources,

Signé électroniquement
Fabien FÉRON

RÉCAPITULATIF DES ÉMISSIONS DU CERTIFICAT

Émission	Expiration	Type d'émission	Cote du certificat	Indice de révision																		
				Corps	t	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
22/07/20	31/10/25	Renouvellement	F/290/B(U)F-96	Lv	-	v	v	v	v	-	-	v	-	v	v	-	v	-	-	v	-	-
31/07/24	31/07/29	Extension	F/290/AF-96	Mw	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-
26/09/25	31/10/30	Renouvellement	F/290/B(U)F	Mx	-	✓	✓	✓	✓	-	-	✓	-	✓	✓	✓	✓	-	-	✓	-	-
26/09/25	31/10/30	Renouvellement	F/290/B(U)	My	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓